

RISQUE LIÉ AUX CIRCULATIONS, EFFONDREMENTS ET AUX CHUTES D'OBJETS

Fiche risque artiste n°4

De quoi s'agit-il ?

Ce sont des risques d'accidents qui résultent de la chute d'objets provenant de l'effondrement de matériaux, d'éléments scéniques (décor, lumière, son, accessoires, objets, outils...) de stockages ou d'un étage supérieur...

L'exposition à ce risque peut être indirecte/subie (par ex. : répétition pendant les phases de montage de la scène) mais elle peut également être directe lorsque l'artiste lui-même, est amené à réaliser des opérations techniques (polyvalence)

Quels sont les métiers exposés ?

Exposition moyenne

Cascadeur
Artiste de cirque

Que dit la réglementation ?

Voici quelques références au Code du travail, vous pouvez le retrouver sur www.legifrance.gouv.fr/

- **Signalisation et matérialisation** : article R4224-20 du Code du travail
Lorsque les zones dangereuses présentant un risque de chute d'objet est assurée avant l'accès à tout niveau d'un échafaudage lors de son montage, de son démontage ou de sa transformation
- **Échafaudages** : article R. 4323-71 du Code du travail
Une protection appropriée contre le risque de chute de hauteur ou d'objet est assurée avant l'accès à tout niveau d'un échafaudage lors de son montage, de son démontage ou de sa transformation.

Fiche risque artiste n°4

Situations dangereuses : quand les salariés sont-ils exposés à ce risque ?	Mesures de prévention : Comment prévenir ce risque ?
Thèmes transversaux :	
<p>Co-activité : absence de coordination entre les différentes entreprises présentes, entre les différents corps de métiers, absence de plan de prévention, absence de communication</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Préalablement à l'inspection commune, chaque entreprise détermine les activités pouvant générer des risques • Établir un plan de prévention et communiquer les informations à l'ensemble des personnes présentes sur les lieux • Élaborer les procédures et consignes adaptées • Assurer un suivi des opérations
<p>Environnement : méconnaissance des lieux, lieux non adaptés, conditions exceptionnelles (tempête, températures extrêmes, ...)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Prendre en compte l'environnement lors de la préparation • Repérer les lieux avec les artistes • Former et informer les artistes
<p>Équipement de protection : absence d'équipement de protection collective (cloison, pare-son,...) et/ou individuelle (casque, bouchons d'oreilles...), équipement inadapté, inopérant, mauvaise utilisation</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place des équipements de protection collective : garde-corps, plinthes... • Assurer l'entretien et la vérification périodique des équipements de protection, de l'outillage... • Faire porter des équipements de protection adaptés : chaussures ...
<p>Information, formation des artistes : absence, incomplète</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser les artistes aux situations à risques qui peuvent engendrer des chutes d'objets.
Thèmes spécifiques	
<p>Lieux de répétition, lieu scénique : travail de l'artiste lors de l'installation ou du réglage d'une structure scénique, d'un décor, de matériels...</p>	<p>Organisationnels</p> <ul style="list-style-type: none"> • Organiser dans la mesure du possible les opérations techniques pour limiter la coactivité avec le travail des artistes • S'assurer que les activités d'installation et de réglage sont effectuées par une personne compétente • Veiller à ce que les grilles et les espaces de travail en hauteur soient nettoyés et dégagés • Organiser le stockage : <ul style="list-style-type: none"> • Définir un emplacement réservé, • Choisir un mode de stockage adapté aux proportions des objets, • Limiter la hauteur du stockage • Installer des protections pour retenir les chutes d'objets, les matériaux qui peuvent s'effondrer • Délimiter un périmètre de sécurité autour de zones d'installation, de réglage et de stockage. • Mettre à disposition des moyens d'accès adaptés : marche pieds, escabeau... <p>Techniques – EPI :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Porter des protections individuelles adaptées en cas d'opération technique <p>Formation, information, sensibilisation</p>
<p>Moyens de stockage : stockage en hauteur (racks, étagères, ...), rangement en vrac, empilement, absence de structure, moyens inadaptés, en mauvais état, mauvaise utilisation, mal construits, charge maximale dépassée</p>	
<p>Structure scénique, décor : instable, mal fixé...</p>	

Pour tout complément d'information ou question, n'hésitez pas à contacter votre médecin du travail